



Critères de validation des Organismes de Formation

En cohérence avec le code de déontologie et règlement intérieur de la GRAFEM, l'ensemble des critères suivants ont été qualifiés d'indispensables pour qu'un organisme de formation puisse intégrer la fédération :

1 • L'organisme de formation doit présenter les critères de sélection de ses candidats (niveau bac a minima) et dispenser au moins 140 heures d'enseignement.

2 • Le programme doit transmettre et sanctionner les connaissances permettant aux futurs graphothérapeutes d'établir un bilan de graphothérapie contenant a minima les sections suivantes :

- motif de la visite ;
- anamnèse ;
- échantillon(s) de l'écriture ;
- photos des postures d'écriture ;
- conclusion (dont éventuels points de remédiation et orientations vers les autres professionnels) ;
- au moins un test de vitesse (au choix : ADE, BHK, EVEDP) ;
- au moins un de ces tests qualitatifs : Ajuriaguerra, ADE, BHK (au moins deux doivent être enseignés) ;
- un test de lecture ("le roi gourmand", "le géant égoïste", "monsieur petit" / Cognisciences) ;
- observation de la posture, position de la feuille, tenue du crayon avec illustration photographique ;
- les tests enseignés ne doivent pas être ceux dont l'exclusivité est réservée à d'autres professionnels (l'alouette, NEPSY, MABC, etc.) ;
- les sources des tests effectués devront être mentionnées dans la mesure du possible (auteur et date de parution).

3 • Les remédiations et conduites de séances doivent figurer au programme, complétées d'un cas pratique en relation duelle avec un enfant.

4 • Des notions sur le développement de l'enfant et des repères psychomoteurs doivent être transmis aux stagiaires. Ils doivent être sensibilisés aux troubles neurodéveloppementaux (troubles des apprentissages, TDA/H, TSA, etc.) et au Haut Quotient Intellectuel.

5 • L'organisme de formation doit être certifié Qualiopi (ou présenter des garanties équivalentes pour les organismes étrangers) et présenter la liste de ses formateurs et/ou intervenants.

6 • L'organisme de formation s'engage à diffuser le code de déontologie de la GRAFEM auprès de ses stagiaires.

7 • Un certificat sanctionne la passation et la réussite d'un examen.

8 . L'organisme doit présenter les noms et SIRET de 10 ou 15 graphothérapeutes formées (formation initiale) en exercice, dont/et 5 adhérentes à la GRAFEM.